

[Traduction]

LE SERVICE CANADIEN DU RENSEIGNEMENT DE SÉCURITÉ

LE SYNDICAT DES CHARPENTIERIS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LA RENCONTRE D'UN AGENT AVEC DES MEMBRES DU SYNDICAT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Vendredi, j'ai rencontré, en Colombie-Britannique, des représentants du syndicat des charpentiers qui sont très inquiets et très mécontents devant l'ingérence du SCRS dans les affaires internes de leur syndicat. Le ministre peut-il nous expliquer pourquoi un agent du SCRS a rencontré des membres du syndicat des charpentiers qui cherchaient à limoger la direction en place, lors des élections que ce syndicat a tenues en 1985? Le ministre va-t-il accéder à la demande de la direction du syndicat qui veut rencontrer ses collaborateurs pour avoir des explications au sujet de ce très grave abus de pouvoir commis par le SCRS?

● (1450)

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, le député n'ignore pas qu'il y a eu, en 1986, un échange de correspondance entre mon prédécesseur, le ministre de la Défense nationale, qui était alors solliciteur général et M. Zander, président du syndicat. Le solliciteur général a écrit à M. Zander, le 2 mai 1986, et je vous cite un extrait de cette lettre: «Au sujet de l'entretien que des membres de la section 452 du syndicat ont eu avec un employé du SCRS, je peux vous assurer qu'ils l'ont fait de leur propre initiative. Le SCRS ne s'est pas ingéré indûment dans les affaires internes de ce syndicat et ne s'intéresse nullement aux activités syndicales légitimes».

M. Robison: Monsieur le Président, cette lettre se contente de dire qu'on n'a pas mis le couteau sur la gorge aux membres du syndicat qui cherchaient à chasser la direction en place.

[Français]

LA PRÉSENCE DU SCRS DANS LES SYNDICATS OUVRIERS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur le Président, j'ai un document confidentiel du SCRS qui indique que le service secret a embauché à Montréal un coordonnateur régional des renseignements sur les activités subversives au sein du secteur ouvrier. Le ministre peut-il maintenant expliquer précisément les responsabilités du titulaire de ce poste, si cet agent coordonne des sources dans la CEQ, dans la CSN ou dans d'autres syndicats québécois, et si le ministre va enfin ordonner une enquête parlementaire dans ces questions très graves? Quelles sont les responsabilités de cet agent qui travaille au sein du secteur ouvrier au Québec?

[Traduction]

L'hon. James Kelleher (solliciteur général du Canada): Monsieur le Président, comme je l'ai fait savoir au député, à la Chambre, à de nombreuses reprises, la Loi n'autorise pas le SCRS à enquêter sur les syndicats. Il a le droit d'enquêter sur toute personne considérée comme une menace pour la sécurité du Canada.

J'ai agi rapidement à la suite des allégations portées au début de l'année. En juin, j'ai demandé à l'inspecteur général

Questions orales

d'entreprendre une enquête comme le prévoit la Loi. La Commission de surveillance des activités de renseignement de sécurité a accepté d'entreprendre une enquête en juillet. En outre, j'ai demandé au comité Osbaldeston de se pencher sur cette question.

Par-dessus le marché, je rappelle au député qu'aux termes de l'article 41 de la Loi sur le service canadien du renseignement de sécurité, les personnes qui estiment que des enquêtes irrégulières ont eu lieu ont le droit de s'adresser à la Commission de surveillance des activités de renseignement de sécurité pour lui demander d'enquêter. Je me permets de suggérer à ces personnes de le faire, et de se prévaloir des garanties que le Parlement a prévues aux termes de la Loi.

* * *

[Français]

LES TRAVAUX PUBLICS

LE DOSSIER INTER GESTION GD LTÉE—LA DÉMISSION D'UN MINISTRE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne encore une fois le dossier d'Inter Gestion GD Ltée. L'affidavit que la Gendarmerie royale du Canada a déposé en cour allègue qu'il y a eu rencontre entre l'ancien ministre des Travaux publics et un responsable de La Métropolitaine, en juin 1985, soit 19 mois avant la démission du ministre en question.

Le premier ministre peut-il informer cette Chambre et dire à quel moment précis il a été informé du dossier, et peut-il nous dire si ce dossier a contribué à la démission du ministre du Cabinet?

[Traduction]

L'hon. Don Mazankowski (vice-premier ministre, président du Conseil privé et président du Conseil du Trésor): Monsieur le Président, le solliciteur général et le ministre de la Justice ont tous deux répondu à cette question. Je n'ai rien à ajouter aux réponses fournies par le ministre de la Justice à deux occasions la semaine dernière.

M. Boudria: Il est curieux que le gouvernement n'ait rien à dire à ce sujet.

LE CONTRAT CONCERNANT UN AÉROPORT À JOLIETTE

M. Don Boudria (Glengarry—Prescott—Russell): Monsieur le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre suppléant des Transports. Encore une fois, elle porte sur Inter gestion GD. Étant donné que, d'après la liste des experts-conseils du gouvernement, Inter Gestion GD s'y connaît seulement dans le domaine de l'organisation de conférences et de congrès, le ministre peut-il expliquer pourquoi cette entreprise a obtenu un contrat de 75 000 \$ pour mener une étude de faisabilité relativement à un aéroport à Joliette, ce qui comprend notamment la conception préliminaire, une évaluation du coût et une étude des répercussions sur l'environnement?